



**Décision n° CODEP-LIL-2018-041592 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 août 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Gravelines (INB n° 96, 97 et 122)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-LIL-2018-033939 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Gravelines (INB n° 96, 97 et 122) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SSQ/18-054 du 22 juin 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-LIL-2018-032306 du 27 juin 2018,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée "l'exploitant", est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 96, 97 et 122 dans les conditions prévues par sa demande du 22 juin 2018 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 août 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe**

*Signé par*

**Anne-Cécile RIGAIL**